



## COMMISSION LITIGES & CONTENTIEUX

COMMISSION RESTREINTE DU 7 MAI 2019

Présidence de : Monsieur DELEON M.

Présents : Madame LOUIN P., MORICE J.P.

### **MATCH D1 – Groupe E : US BEL AIR / RENNES ATHLETIC du 5 Mai 2019 :**

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Constate que la rencontre, interrompue suite à la blessure d'un joueur, n'est pas allée à son terme,

En conséquence, **donne match à rejouer** à la première date disponible au calendrier, le 12 mai 2019.

### **MATCH D2 – Groupe A : AS ST COULOMB / LA CANCALAISE 2 du 14 Avril 2019 :**

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Constate que la rencontre n'a pu avoir lieu, l'équipe de l'AS ST COULOMB présentant moins de 8 joueurs,

En conséquence, **donne match perdu par forfait à cette équipe.**

Par ailleurs, constate qu'il s'agit du 4<sup>ème</sup> forfait partiel de cette équipe dans la compétition,

En conséquence, **déclare celle-ci en situation de forfait général.**

S'agissant d'un forfait général en poule retour, les résultats de la poule Aller sont conservés.

Dit le club de l'AS ST COULOMB redevable d'une amende de 75€ (Forfaits des 2/12/2018, 9/12/2018 et 14/04/2019).

### **MATCH D3 – Groupe C : FC BAIE MONT ST MICHEL / FC STEPHANAIS BRICOIS 3 du 28/04/2019 :**

La Commission,

Prend connaissance du forfait de l'équipe du FC STEPHANAIS BRICOIS 3,

Constate qu'il s'agit du 4<sup>ème</sup> forfait partiel de cette équipe.

En conséquence, **déclare celle-ci en situation de forfait général.**

S'agissant d'un forfait général en poule retour, les résultats de la poule Aller sont conservés.

Dit le club FC STEPHANAIS BRICOIS redevable d'une amende de 50€ (Forfaits des 17/03/2019 et 28/04/2019).

### **MATCH D3 – Groupe I : ENT. BOISTRUDAN PIRE / J. ARGENTRE 3 du 5/05/2019 :**

La Commission,

Prend connaissance du forfait de l'équipe des J. d'ARGENTRE 3,

Constate qu'il s'agit du 4<sup>ème</sup> forfait partiel de cette équipe.

En conséquence, **déclare celle-ci en situation de forfait général.**

S'agissant d'un forfait général en poule retour, les résultats de la poule Aller sont conservés.

Dit le club J. ARGENTRE redevable d'une amende de 50€ (Forfaits des 17/03/2019 et 5/05/2019).

Le Président  
M. DELEON